

AVIS PUBLIC

**DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE CONCERNANT
Le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un
immeuble PPCMOI no 2023-0001
(secteur de Saint-Janvier)**

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée à toutes les personnes habiles à voter concernées et susceptibles d'être intéressées à signer une demande d'approbation référendaire.

QUE le conseil municipal, lors d'une séance ordinaire, tenue le 9 juin 2025, a adopté le second projet de résolution numéro 384-06-2025 en vertu du règlement U-2381 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), concernant un projet mixte, sur le lot 4 976 536 du cadastre du Québec, situé au 18341 rue Victor, dans le secteur de Saint-Janvier.

DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Une assemblée publique de consultation a été tenue le 26 mai 2025 sur le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble PPCMOI numéro 2023-0001.

Ce projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble PPCMOI numéro 2023-0001 contient des éléments qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone concernée et des zones contiguës afin qu'un ou des éléments soient soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ces éléments susceptibles d'approbation référendaire sont les suivants :

Élément 1 (zone concernée et contiguës) :

- la densité du projet est de 136 logs/ha.

Élément 2 (zone concernée et contiguës) :

- la marquise est localisée à 2,13 mètres de la limite du terrain.

Élément 3 (zone concernée et contiguës) :

- le projet prévoit 53 cases de stationnement pour les 34 logements et le local commercial, peu importe l'usage et la superficie de ce dernier.

Élément 4 (zone concernée et contiguës) :

- l'usage commercial occupe 20 % de la profondeur, sur 28 % de la largeur de la façade et 34 % de la profondeur sur 55 % de la façade.

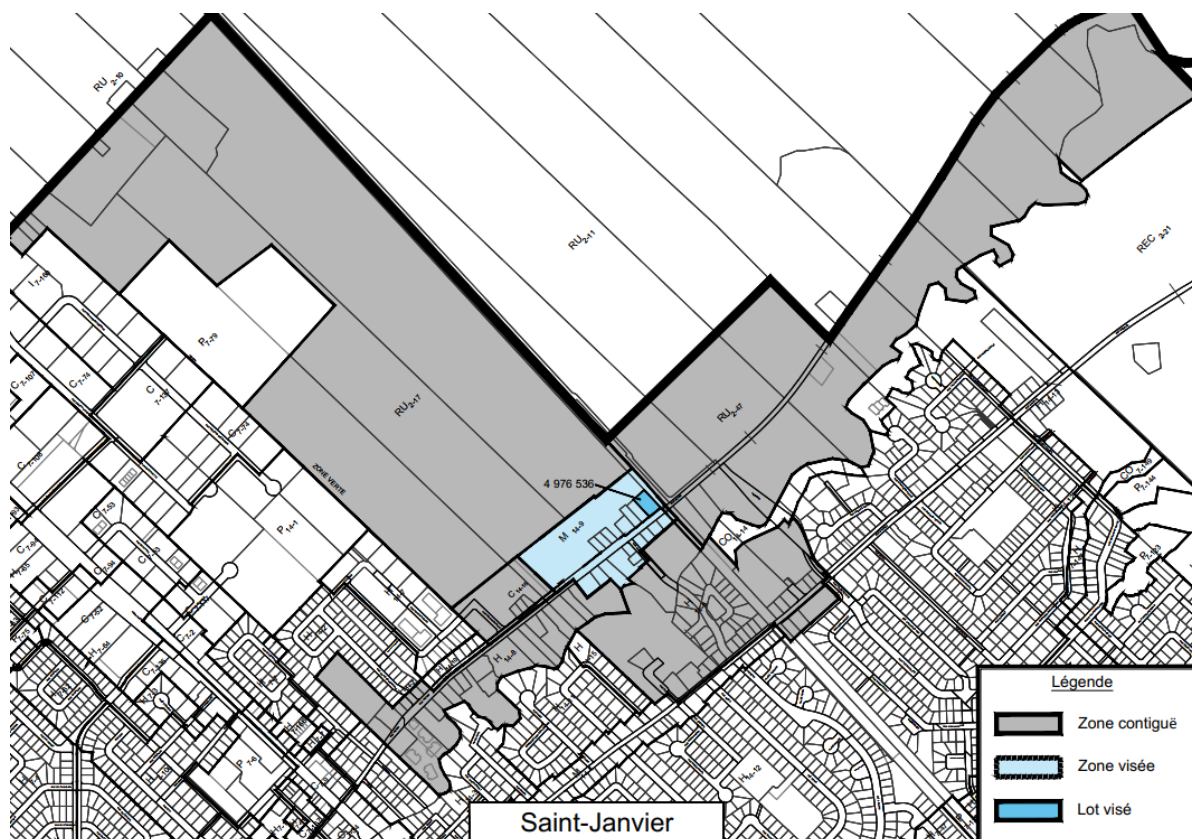
Élément 5 (zone concernée et contiguës) :

- la marge avant est à 4 mètres.

Ainsi, une telle demande vise, selon le cas applicable, à ce qu'un ou plusieurs des éléments soient soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle elle s'applique, de celles de toute zone contiguë, ou de toute zone contiguë, à condition qu'une demande provienne d'abord de la zone concernée à laquelle elle est contiguë et conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

SITUATION APPROXIMATIVE DE LA ZONE

Le projet se situe entre les adresses civiques 18321, rue Victor et la gare de Saint-Janvier, dans le secteur de Saint-Janvier, soit dans la zone M 14-9 et apparaît au plan ci-après :



CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Pour être valide, toute demande d'approbation référendaire doit :

- * indiquer clairement l'élément qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- * être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21 personnes;
- * être reçue au bureau de la greffière, au 14111, rue Saint-Jean, Mirabel, secteur de Sainte-Monique, J7J 1Y3, **au plus tard le 19 juin 2025.**

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE

Est une personne intéressée :

- * Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 9 juin 2025 :
 - Être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande et depuis 6 mois au Québec ;

OU

 - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 45 jours;

De plus, pour tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise, être désigné, au moyen d'une procuration signée par la

majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants, une personne comme étant celle qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas de toute personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 9 juin 2025 a le droit de signer la demande et être inscrite sur la liste référendaire. Cette résolution doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité.

ABSENCE DE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Tous les éléments du second projet de résolution qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

CONSULTATION DU PROJET DE RÉOLUTION

Le second projet de résolution ainsi que la description ou illustration des zones et des zones contiguës peuvent être consultés au bureau du greffe, au 14111, rue Saint-Jean, Mirabel, secteur de Sainte-Monique, pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h et une copie peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au Service du greffe.

Ce 11 juin 2025

La greffière,

Isabelle Bourcier, avocate